

LA PRISE RAPIDE

Juillet 2023 N° 105



Accédez directement au site Internet de l'UMPI-FFB en flashant ce code !

"UN DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE": LA FINALE !

La 27^{ème} édition des épreuves finales de ce concours a eu lieu à Tulle en Corrèze (19) du 28 au 31 mars 2023. Le jury, composé des membres de notre Union, s'est aussi déplacé sur les lieux d'exécution des départements respectifs des candidats afin de compléter les évaluations des épreuves. Il s'est ensuite réuni pour délibérer. Les lauréats ont été conviés à la cérémonie de la remise des médailles qui a eu lieu le 20 juin 2023 en Sorbonne. Voici les résultats de ces épreuves :

Option Plâtrerie sèche - isolation : Samuel POISSON
Option Sculpteur - praticien : Robin DA SILVA
Option Staffeur staffeuse - ornemaniste : Magalie DEBARNOT
Option Staffeur - ornemaniste : William SAINT HILAIRE
L'UMPI félicite ces lauréats pour leurs prestations et les remercie.



BT 08

avril 2023 :

127,6

Index calculé par l'INSEE
base (100-2010)

RÉUNIONS TECHNIQUES UMPI-FFB

12 septembre:
SALON RENODAYS (75)

20 septembre:
LAVAL (53)

22 septembre:
MARSEILLE (13)

DATE À RETENIR

Réunion statutaire

19 OCTOBRE:
Assemblée Générale
UMPI-FFB
à Paris (75)

1

DIISOCYANATE: FORMATION OBLIGATOIRE !

Le diisocyanate est un sensibilisant respiratoire et cutané. Les autorités européennes ont décidé de rendre la formation obligatoire à partir du 24 août 2023 pour les salariés utilisant du diisocyanate en concentration supérieure ou égale à 0,1 % en poids. Les représentants européens des fabricants de diisocyanates, ISOPA (association professionnelle européenne des producteurs de diisocyanates et de polyols) et ALIPA (association des producteurs européens diisocyanates aliphatiques) ont mis en place un dispositif de formation en ligne. Plusieurs modules de e-learning sont proposés suivant la spécificité et le mode d'utilisation des produits. Pour la branche bâtiment, des travaux se poursuivent pour adapter au mieux la formation à nos métiers.

2

"APMP": LANCEMENT DU 25^{ème} CHALLENGE !

L'APMP organise tous les deux ans une compétition qui s'appelle « Le Challenge ». Elle a pour but de faire découvrir la richesse des métiers du plâtre et de l'isolation et leurs possibilités de carrières aux jeunes et, plus particulièrement, aux collégiens des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} susceptibles de choisir la voie de l'apprentissage de ces métiers.

Le thème du 25^{ème} Challenge des Métiers du Plâtre et de l'Isolation est « Tous éco-responsable ! ».

Une subvention du CCCA-BTP a été accordée à l'APMP pour ce nouveau Challenge. Il y a également un financement de l'APMP qui correspond aux subventions données par l'AFIPEB, la CAPEB, la FFTB, le FILMM, l'UMPI-FFB et le SNIP. Ces subventions vont permettre à l'APMP de s'organiser pour la préparation de ce Challenge. Les documents d'inscription seront envoyés aux établissements en septembre 2023.

3

WORLDSKILLS : BIENTÔT LA FINALE NATIONALE !

Les sélections régionales de la 47^{ème} édition sont aujourd'hui terminées. Seules les médaillées d'or pourront concourir pour les Finales Nationales, qui se tiendront du 14 au 16 septembre 2023 à Lyon.

L'heure est maintenant à la préparation des lauréats pour ces Finales Nationales. Un séminaire de préparation est organisé par Worldskills France. Il dure de trois à cinq jours selon les métiers. D'ailleurs, les conseils régionaux ont eux aussi organisé plusieurs week-ends de préparation physique et mentale.

4

PLAFONDS MODULAIRES: "BON A OUVRIR" - "BON A FERMER"

La dernière version du NF DTU 58.1 présente l'instauration du principe « bon à fermer » - « bon à ouvrir » concernant les plafonds suspendus modulaires.

Compte tenu de la variété des fonctions qu'un plafond suspendu modulaire peut remplir et des éventuelles opérations ultérieures dans le plénum, l'enlèvement et la remise en état des dalles ou panneaux après fermeture du plafond sont effectués par l'entreprise titulaire du lot plafonds suspendus modulaires. Cette dernière est la seule à garantir que le plafond conserve bien sa fonction prévue après dépose et repose. Il convient donc de coordonner tous les corps de métier intervenant sur le plénum afin que les dalles ou panneaux du plafond suspendu modulaire puissent être mis en place dès que toutes les prestations auront été réalisées. Pour le plâfiste, cette coordination peut être formalisée par la délivrance d'une attestation « Bon à fermer » délivrée par le maître d'ouvrage ou son représentant pour la fermeture du plafond. De même, la réouverture du plafond modulaire est réalisée par le plâfiste à la demande du maître d'ouvrage ou son représentant qu'il formalise par un bon à ouvrir le plafond.

Des exemples de bon à fermer et de bon à ouvrir sont proposés dans le NF DTU 58.1 - P2, mais également dans la fiche pratique n° 21 - PLAFONDS SUSPENDUS MODULAIRES « BON À OUVRIR » - « BON À FERMER » disponible sur l'application mobile UMPI-FFB ou sur le site internet <https://www.ffbatiment.fr/umpi>.

5

TITRE PROFESSIONNEL "TECHNICIEN PLAQUISTE" - NIVEAU 4: DU NOUVEAU...

Comme annoncé dans la précédente Prise Rapide, le titre professionnel « Plaquiste » de niveau 3 est sorti le 5 mars 2023. Pour des niveaux supérieurs, la création du titre « Technicien plaquiste » niveau 4 est en cours avec notamment l'intégration d'un bloc de compétences commun à tous les métiers de niveau 4. Afin de mieux cerner les métiers du secteur et d'en détecter les évolutions, une enquête est en cours pour accueillir vos avis. Cela permettra ainsi d'adapter le titre professionnel.

Voici le lien pour répondre à cette enquête : https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/BTP/representation_AF/questionnaire.htm?sphinxaspxid.

6

AU VERSO : BUREAU DECENTRALISE AU CAMPUS VERSAILLES

BUREAU DECENTRALISE AU CAMPUS VERSAILLES

Le 14 juin a eu lieu la réunion du bureau décentralisé de l'UMPI au Campus Versailles. Ce Campus développe un écosystème de formation, de transmission, d'échanges et de projets au service de la revitalisation des métiers du patrimoine bâti métiers d'art autant que du bâtiment, les charpentiers, couvreurs, maçons, tailleurs de pierre, peintres, sculpteurs, marbriers, staffeurs, restaurateurs, menuisiers, etc...

Lors de ce bureau, un échange a été réalisé autour de la table en présence des élus ainsi que Mme DE RONSERAY (Directrice adjointe) du Campus Versailles, les membres du lycée Jean Monnet et enfin M. GONCALVEZ (Inspecteur de l'Education Nationale) qui ont présenti le lancement de la nouvelle formation « Mention Complémentaire Plâtrier » et son programme, qui sera effective dès la rentrée 2023 à l'échelle nationale. Les inscriptions ont déjà été ouvertes.



MENTION COMPLEMENTAIRE PLÂTRIER :

Au vu de l'arrêté du 30 août 2022, la mention complémentaire « plâtrier » sera effective dès la rentrée 2023 à l'échelle nationale.

Pour les besoins liés au patrimoine, le Campus Versailles et le lycée Jean Monnet à Montrouge en partenariat avec l'UMPI, ont mis en place une mention complémentaire Plâtrier spécifique sur la base du référentiel (« MC Plâtrier ») qui remplacera la FCIL* actuelle, « technique du plâtrier dans le patrimoine ». Cette formation plus spécialisée concerne le plâtre, mais également le stuc et le staff. Elle se passera au lycée Jean Monnet à Montrouge et au Campus Versailles.

Cette Mention Complémentaire se prépare en alternance (salaire en Contrat d'Apprentissage) pour une durée de 1 an. Ce diplôme est classé au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles. Les publics éligibles sont les titulaires d'un CAP ou Bac Pro (métiers du bâtiment, gros et second œuvre, menuiserie...), ainsi que le public en reconversion professionnelle ou souhaitant monter en compétence, etc.

Les prérequis sont les suivants : organisation de chantier, lecture de plan, R408 et connaissance des matériaux de construction. Cette formation est gratuite et intègre au total 400 heures de formation.

Vous pouvez retrouver la plaquette de cette mention complémentaire sur <https://www.ffbatiment.fr/actualites-batiment/actualite/mention-complementaire-platrier>.

*FCIL = Formation Complémentaire d'Initiative Locale

**MENTION COMPLÉMENTAIRE
PLÂTRIER DANS LE PATRIMOINE**
DIPLOME NATIONAL DE NIVEAU 3 - EN APPRENTISSAGE

Dispensé en un an, ce nouveau cursus diplômant forme au métier de plâtrier traditionnel et inclut le staff, le stuc et la gypserie.

Fruit d'un partenariat entre le CFA Académique de Versailles, le lycée des métiers Jean Monnet de Montrouge, l'Union des Métiers du Plâtre et de l'Isolation (UMPI-FFB) et le Campus Versailles, il vise à sauvegarder un savoir-faire d'excellence française essentiel à la restauration des bâtiments patrimoniaux.

Objectifs de la formation
Cette formation enseigne les savoir-faire et les savoir-être du métier de plâtrier avec une approche innovante intégrant théorie et pratique, visite de sites patrimoniaux et immersion professionnelle.
Elle vise à acquérir les compétences requises pour préparer, sécuriser et réaliser son intervention dans le secteur de la plâtrerie traditionnelle mais aussi pour réaliser des enduits de plâtre et des moulures simples et poser des éléments décoratifs en staff et en stuc.

Contenus de la formation
Ateliers pratiques et cours de technologie
► Fuste et préparation d'une intervention
► Réalisation et mise en œuvre sur des ouvrages neufs ou en rénovation
► Compréhension de son activité en milieu professionnel

Enseignements généraux appliqués
► Histoire de l'art et de l'architecture
► Communication

Publics éligibles
► Titulaire d'un CAP ou Bac Pro (métiers du bâtiment, gros et second œuvre, menuiserie...)
► Public en reconversion

Prérequis attendus
► Organisation de chantier
► Lecture de plan
► R408
► Connaissance des matériaux de construction

Lieux de formation
► Lycée Jean Monnet, Montrouge
► Campus Versailles

Durée de la formation
1 an (sept. 2022 - août 2023)

Candidatures
Sur dossier (CV + LM) par email à : formation@campusversailles.fr ou 0620164400 - campusversailles@ffbatiment.fr
1^{er} septembre 2023

Formation gratuite

Plus d'informations sur : www.campusversailles.fr